

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le trente un mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 23/03/2017

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., FAY E.P., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M. LESBROS JM et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M. et OBRADOS A..

Objet: avenant au règlement d'exploitation de la cueillette de champignons

Le Maire rappelle que la réglementation concernant le ramassage des champignons en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier est fixée par la convention tripartite (commune de Le Fugeret, commune de Méailles et Office National des Forêts) du 20 mai 2005 validée par délibérations des Conseils Municipaux en dates des 25 mars et 8 avril 2005 et par les conditions techniques définies par décision de Monsieur le Chef de Service Départemental de l'O.N.F en date du 05/02/1998.

Cette convention portant création d'un règlement d'exploitation de la cueillette des champignons est toujours en vigueur.

Le Maire expose que le groupe de travail « champignons » composé de représentants des communes de Le Fugeret et de Méailles et des représentants locaux de L'Office National des Forêts s'est réuni le lundi 20 Mars 2017 pour étudier les différentes possibilités d'améliorations de cette réglementation.

A l'issue et en application de l'Article L2241-1 du Code des collectivités territoriales, " gestion des biens par la commune", il est proposé au Conseil Municipal de Le Fugeret se prononcer sur les propositions de ce groupe de travail, à savoir de modifier le règlement d'exploitation comme suit :

- Pour les cartes annuelles payantes :

- **La cueillette ne sera autorisée que 3 jours par semaine à savoir le lundi, mercredi et vendredi et les cartes seront délivrées au prix de vente défini par l'avenant du 15/04/2015 soit 1600€.**
- **Afin de limiter les copies, les prêts ou la multiplication des cartes d'autorisation de circulation, les macarons seront supprimés. Ils seront remplacés par le reçu réalisé par la perception sur lequel la**



mairie apposera son tampon ainsi que le numéro d'une seule plaque d'immatriculation. Ce reçu devra être exposé sur le tableau de bord de la voiture afin de pouvoir être contrôlé.

- Un listing de l'ensemble des cartes payantes sera réalisé et transmis aux mairies de Méailles et de Le Fugeret ainsi qu'aux représentants de l'ONF afin de pouvoir augmenter le nombre d'intervenants à même de pouvoir verbaliser les infractions.

- **Pour les cartes gratuites et d'accompagnants :**

- **Elles seront délivrées pour les ayants droits ainsi qu'à leur conjoints/es et enfants âgés de moins de 18 ans.**
- Une réflexion concernant le système des macarons pour les ayants droits doit être menée par la mairie de Le Fugeret afin d'améliorer la circulation des véhicules sur les pistes règlementées et de limiter les infractions.

- **Pour les opérations de contrôle :**

Il a été décidé que lors de la première poussée de champignons importante, des opérations communes de contrôle seront organisées afin de vérifier l'application de la nouvelle réglementation.

- **Autre :**

Les agents locaux de l'Office National des Forêts proposent une mise à jour de la carte actuelle représentant la zone d'autorisation de cueillette des champignons. L'objectif étant une meilleure visibilité des limites et une meilleure localisation des pistes de circulation règlementée. Cette carte pourrait remplacer la précédente et être distribuée par les communes à la délivrance des cartes « champignons », au format A4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Le Fugeret approuve les propositions du groupe de travail et donne tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la convention de 1998 et pour valider le règlement d'exploitation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2017 004-210400909-20170331-DE_2017_016-DE